



donation entre époux et reconnaissance de dette

Par **pierdemar**, le **14/09/2011** à **09:47**

Bonjour,

Nous sommes mariés depuis 13 ans sous le régime de communauté.

Nous habitons depuis quelques années l'appartement que nous avons fait construire à l'étage dans sa maison de famille dont il est nu propriétaire et sa mère usufruitière et laquelle habite le rez-chaussé. Mon mari a eu une fille unique d'un premier mariage.

J'ai financé une somme importante dans la construction ainsi que la réfection de cette maison

Ma question 1: au cas où mon mari décède avant moi, ne devrions-nous pas faire une donation entre époux afin de ne pas risquer d'être "expropriée" de cet appartement au bout d'un an ?

question 2 : puis-je faire signer une reconnaissance de dette afin que je ne sois pas lésée comme j'ai l'impression de l'être....

Par **Domil**, le **14/09/2011** à **19:16**

[citation]Ma question 1: au cas où mon mari décède avant moi, ne devrions-nous pas faire une donation entre époux afin de ne pas risquer d'être "expropriée" de cet appartement au bout d'un an ?[/citation] la mère est usufruitière, que vous deveniez nue-propriété indivise après la mort du mari ne vous donnera aucun droit de vivre dans le logement MÊME PAS un an (le droit d'usage du logement familial n'existe que si le logement fait intégralement partie de la succession)